



Groupe consultatif technique

Document de référence

Cette page de résumé a été rédigée en anglais et a été traduite automatiquement par un logiciel. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la traduction.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: GCTFG04 - 02
3 décembre 2024 - Virtuel

Section 36 Comptabilité par fonds (réponse à l'ES3 - voie à suivre)

Résumé	Ce document fournit une analyse des réponses à la consultation sur les questions spécifiques à commenter (SMC) relatives à la <i>comptabilité des fonds de l'article 36</i> et présente les approches et les réponses initiales du Secrétariat.
But/objectif du document	L'objectif de ce document est de fournir une analyse des réponses aux SMC sur l'article 36. Il sollicite l'avis des membres du GCT sur les points soulevés dans les commentaires et sur la réponse proposée par le Secrétariat à ces commentaires. Les réponses à ce document seront utilisées pour apporter d'éventuelles modifications à la section 36 et aux guides de mise en œuvre associés.
Autres éléments d'appui	N/A
Préparé par	Karen Sanderson
Actions pour cette réunion	Conseiller sur: <ul style="list-style-type: none">i. Retenir ou non la proposition selon laquelle les fonds restreints et les fonds non restreints ne doivent pas figurer au recto de l'État des Produits et des Charges;ii. S'il y a lieu d'ajouter des directives et/ou des exemples supplémentaires concernant les critères d'un fonds;iii. L'approche visant à fournir des directives sur l'importance relative pour l'article 36; etiv. L'élaboration de directives de mise en œuvre et d'exemples illustratifs supplémentaires.